



CONDITIONS GENERALES D'ADHESION DRIVERS

SOMMAIRE

Conditions Générales d'Adhésion Drivers	1
1. Objet	4
2. Définitions	4
3. Durée	5
4. Modification des Conditions Générales d'Adhésion	5
4.1. Modifications mineures.....	5
4.2. Modifications majeures ou impactantes.....	5
4.3. Modifications sans préavis	6
4.4. Choix du Prestataire.....	6
5. Indépendance des Parties	6
6. Collaboration	6
7. Prérequis	7
7.1. Prérequis applicables au Conducteur	7
7.2. Prérequis applicables au Véhicule.....	8
7.3. Justificatifs à fournir lors de l'adhésion.....	8
8. Obligations du Prestataire	9
8.1. Respect de la réglementation sectorielle.....	9
8.2. Suspension, retrait, non-renouvellement de l'autorisation de stationnement	9
8.3. Retrait temporaire ou définitif de la carte professionnelle	9
9. Obligations de Wimova	10
10. Service de centrale de réservation	10
10.1. Accès à la clientèle de Wimova	10
10.2. Fonctionnement de la distribution des courses.....	10
10.3. Mandat de facturation.....	10
10.4. Facturation.....	11
10.5. Gestion des litiges	11
11. Services informatiques à fournir	11
11.1. Description de la Plateforme	11
11.2. Description de l'Application Conducteur	15
11.3. Licences d'utilisation	12
11.4. Disponibilité de la Plateforme.....	12
11.5. Interruption de la Plateforme / Maintenance.....	12
12. CONDITIONS FINANCIERES	13
12.1. Prix de l'Abonnement	13
12.2. Remise consentie par le prestataire	13
12.3. Facturation et paiement	13
12.4. Révision des prix.....	14
12.5. Défaut de paiement	14
13. MARQUE « WIMOVA »	14

14.	CONFIDENTIALITE	14
15.	DONNEES PERSONNELLES	15
16.	ASSURANCES.....	15
17.	SUSPENSION, RESTRICTION, RESILIATION DES SERVICES	16
17.1.	Suspension et restriction des Services	16
17.2.	Résiliation pour faute du Prestataire	16
17.3.	Résiliation à l’initiative d’une Partie	17
17.4.	Résiliation pour refus des modifications des CGA	18
18.	EFFETS DU TERME OU DE LA RESILIATION.....	18
19.	DEPENDANCE ECONOMIQUE	18
20.	FORCE MAJEURE.....	18
21.	RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE	18
21.1.	Responsabilité du transport	18
21.2.	Indemnisation	18
22.	RESPONSABILITE DE WIMOVA	18
23.	DISPOSITIONS GENERALES	19
23.1.	Hierarchie contractuelle – Intégralité - Annexe	19
23.2.	Intuitu personae.....	20
23.3.	Titre.....	20
23.4.	Nullité.....	20
23.5.	Renonciation	20
23.6.	Droit applicable et attribution de compétence.....	20
Conditions Spécifiques pour les Intervenants		21
1.	Objet.....	22
2.	Prérequis additionnels	22
2.1.	Prérequis applicables aux Intervenants	22
2.2.	Prérequis applicables à la Société de Taxis.....	22
2.3.	Prérequis applicables au Groupement de Taxis	22
3.	Obligations spécifiques pour les Intervenants.....	23
3.1.	Obligations générales.....	23
3.2.	Respect des CGU	23
3.3.	Distribution des courses.....	23
4.	REGLEMENTATION DU TRAVAIL.....	23

Les présentes Conditions Générales d'Adhésion sont celles de la société BBO, société par actions simplifiée au capital de 356 144 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 504 765 736, dont le siège social est situé 2 Impasse Lionel Terray à MEYZIEU (69330), ci- après dénommée « **WIMOVA** ».

Les présentes Conditions Générales d'Adhésion sont applicables à tout Prestataire souhaitant accéder à la Plateforme et utiliser les Services de Plateforme afin de proposer ses Services de Transport.

LE PRESTATAIRE EST OBLIGATOIREMENT UNE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, AGISSANT DANS LE CADRE DE SON ACTIVITE PROFESSIONNELLE, ET AUTORISEE ADMINISTRATIVEMENT A FOURNIR DES SERVICES DE TRANSPORT DE TAXI EN FRANCE.

L'ACCES ET L'UTILISATION DE LA PLATEFORME IMPLIQUE L'ACCEPTATION EXPRESSE, PREALABLE, PLEINE ET ENTIERE PAR LE PRESTATAIRE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES D'ADHESION.

Préalablement à l'acceptation des Conditions Générales d'Adhésion, le Prestataire reconnaît avoir pu accéder et consulter sur le site internet de Wimova l'ensemble des caractéristiques des services proposés par Wimova, lui permettant ainsi d'apprécier l'adéquation des services souscrits à ses besoins et d'obtenir toutes les informations déterminantes de son consentement. Si des informations déterminantes pour le Prestataire n'ont pas pu être obtenues par la consultation du site internet de Wimova, le Prestataire reconnaît avoir pu contacter directement Wimova afin de les obtenir préalablement à son acceptation des présentes.

LE PRESTATAIRE EST PARFAITEMENT INFORME QUE LE RECOURS AUX SERVICES PROPOSES PAR WIMOVA NE L'EXONERE PAS DE VEILLER A RESPECTER TOUTES LES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES QUI LUI INCOMBENT DANS LE CADRE DE SON ACTIVITE PROFESSIONNELLE.

1. Objet

Les présentes Conditions Générales d'Adhésion ont pour objet de déterminer les conditions juridiques, techniques et financières de l'adhésion du Prestataire aux Services de Plateforme fournis par WIMOVA.

A titre principal, elles déterminent les conditions dans lesquelles WIMOVA, en tant que centrale de réservation, confie au Prestataire la réalisation des Services de Transport auprès de la clientèle de WIMOVA.

A titre accessoire, elles déterminent les conditions d'accès et d'utilisation de la Plateforme.

Le Prestataire peut être lui-même Conducteur ou être Intervenant auquel cas des conditions spécifiques s'appliquent à lui.

2. Définitions

Chaque terme commençant par une majuscule et utilisé au singulier comme au pluriel dans le présent contrat et ses annexes à la signification indiquée dans sa définition donnée au présent article, les termes identiques employés sans majuscule étant considéré dans leur sens courant.

« **Application Conducteur** » désigne l'application mobile développée par Wimova à destination du Conducteur afin de lui permettre de bénéficier des Services de Plateforme.

« **Charte de Bonne Conduite** » désigne la charte à valeur contractuelle imposant au Conducteur un code de conduite et leur interdisant certains comportements.

« **CGA** » désigne les présentes conditions générales d'adhésion et ses annexes.

« **CGU** » désigne les conditions générales d'utilisation qui régissent l'accès et l'utilisation de l'Application Conducteur et qui détermine les obligations à respecter par le Conducteur.

« **Conducteur** » désigne soit le Prestataire lorsque celui-ci réalise lui-même les Services de Transport en qualité de chauffeur soit la personne tierce à qui l'Intervenant confie les Services de Transport en qualité d'exploitant de taxi.

« **Donneur d'Ordre** » désigne la personne physique ou morale ayant commandée les Services de Transport par l'intermédiaire de la Plateforme. Le Donneur d'Ordre peut être, ou non, la Personne Transportée.

« **Groupement de Taxis** » désigne le gérant sa propre flotte de chauffeurs, auxquels Wimova propose et confie des courses qu'ils prendront en charge via nos applications mobiles et notre Plateforme.

« **Intervenant** » désigne le Prestataire qui n'est pas un Conducteur mais soit une Société de Taxis soit un Groupement de Taxis.

« **Partie** » désigne indifféremment Wimova ou le Prestataire.

« **Parties** » désignent ensemble Wimova et le Prestataire.

« **Personne Transportée** » désigne la personne physique bénéficiaire des Services de Transport.

« **Plateforme** » désigne la solution logicielle en ligne éditée par Wimova et se composant d'une plateforme de gestion en ligne et de dispatching des courses commandées par les Personnes Transportées via nos applications mobiles et ou notre plateforme.

« **Services de Plateforme** » désigne les services de centrale de réservation fournis par Wimova au Prestataire ainsi que les services accessoires de fourniture d'un accès informatique à la plateforme.

« **Services d'application mobile** » désigne les services de gestion des courses fournis par Wimova au Prestataire ainsi que les services accessoires de fourniture d'un accès informatique à l'application mobile.

« **Services de Transport** » désigne les services de transports publics particuliers confiés au Prestataire pour le transport en taxi de la ou les Personnes Transportées.

« **Société de Taxis** » désigne la situation dans laquelle le Prestataire est exploitant de taxis au sens du Code des transports, c'est-à-dire qu'il est titulaire d'une ou plusieurs autorisations administratives de stationnement qu'il n'exploite pas personnellement et qu'il confie à un ou plusieurs autres Conducteurs conformément à un accord contractuel conclu entre eux.

3. Durée

Les Conditions Générales d'Adhésion entrent en vigueur à la date de leur acceptation par le Prestataire. Les Conditions Générales d'Adhésion sont conclues pour une durée indéterminée. Les Conditions Générales d'Adhésion pourront être résiliées pour les motifs et dans les conditions prévues à l'article 17 des CGA.

4. Modification des Conditions Générales d'Adhésion

Wimova est libre de modifier ses Conditions Générales d'Adhésion à tout moment de la relation contractuelle avec le Prestataire.

Wimova s'engage à notifier au Prestataire les modifications apportés aux Conditions Générales d'Adhésion sur un support durable électronique.

4.1. Modifications mineures

Les modifications mineures apportées aux Conditions Générales d'Adhésion entrent immédiatement en application sans délai de préavis à compter de leur notification au Prestataire.

Par modifications mineures, on entend celles qui n'obligent pas le Prestataire à effectuer des adaptations techniques ou commerciales nécessaires pour se conformer aux changements.

4.2. Modifications majeures ou impactantes

Les modifications majeures ou impactantes apportées aux Conditions Générales d'Adhésion entrent immédiatement en application à l'expiration d'un délai de préavis raisonnable d'au minimum quinze (15) jours, déterminé par Wimova à compter de leur notification au Prestataire.

Sont considérées comme étant des modifications majeures ou impactantes toutes celles qui obligent le Prestataire à effectuer des adaptations techniques ou commerciales nécessaires pour se conformer aux changements

4.3. Modifications sans préavis

Wimova pourra notifier au Prestataire la modification de ses Conditions Générales d'Adhésion sans délai de préavis dans les circonstances exceptionnelles suivantes :

- Lorsque Wimova est assujettie à une obligation légale ou réglementaire de changer ses Conditions Générales d'Adhésion d'une manière qui ne lui permet pas de respecter un délai de préavis minimum ;
- ou lorsque Wimova doit faire face à un danger imprévu et imminent afin notamment de protéger les services d'intermédiation en ligne qu'elle propose, protéger les utilisateurs de la Plateforme contre la fraude, les logiciels malveillants, le spam, la violation de données à caractère personnel ou à caractère non personnel, les risques en matière de cyber sécurité.

4.4. Choix du Prestataire

Le Prestataire est libre d'accepter ou de refuser les modifications apportées par Wimova aux Conditions Générales d'Adhésion.

Le refus par le Prestataire des modifications apportées aux Conditions Générales d'Adhésion doit être exprimé pendant la période de préavis et ouvre droit à la résiliation des Conditions Générales d'Adhésion selon les conditions déterminées à l'article 17.4 des CGA.

L'absence de consentement exprimé à l'issue de la période de préavis entraînera la suspension de la fourniture des Services au Prestataire.

L'acceptation du Prestataire pourra également s'exprimer :

- Par une déclaration de sa part sur écrit papier ou électronique ;
- Par un acte positif clair recueilli par une action effectuée sur la l'application depuis son espace personnel ;

L'acceptation du Prestataire sera réputée être donnée aux modifications mineures des Conditions Générales d'Adhésion lorsqu'il acceptera de fournir ses Services de Transport pendant le délai de préavis.

5. Indépendance des Parties

Chaque Partie est et demeure indépendante l'une de l'autre.

Aucune des stipulations des CGA ne saurait être interprétée comme établissant entre les Parties une société de fait ou une relation d'employeur à employé.

Le Prestataire exerce son activité en toute indépendance et sans lien de subordination quelconque vis-à-vis de Wimova. Il détermine seul les moyens matériels, humains et financiers qu'il met en œuvre pour réaliser les Services de Transport.

Le Prestataire est libre de choisir les dates et heures sur lesquelles il souhaite proposer ses Services de Transport par le biais de la Plateforme en se connectant à l'Application Conducteur.

Le Prestataire n'est soumis à aucun quota, volume d'affaires minimum ni heures de disponibilité minimum à consacrer à Wimova.

Lorsqu'il est connecté ou pas sur l'Application Conducteur, le Prestataire peut accepter ou refuser les courses qui lui sont notifiées par Wimova.

La conclusion des CGA n'entraîne aucune exclusivité du Prestataire à l'égard de Wimova et peut continuer à développer sa propre clientèle ou utiliser des services d'intermédiation concurrents de ceux de Wimova.

En qualité de professionnel indépendant, le Prestataire demeure seul responsable du respect des obligations légales qui lui incombent et de la connaissance de celles-ci.

6. Collaboration

Les Parties s'engagent à collaborer activement afin de faciliter l'accomplissement des obligations de chacun. Elles

s'engage également à exécuter les Conditions Générales d'Adhésion de bonne foi et à ne pas faire obstacle volontairement, de quelque manière que ce soit, à la bonne exécution des engagements obligeant l'autre Partie.

Les Parties s'engagent notamment à informer sans délai l'autre Partie (i) de toute information d'autre nature dont elle pourrait raisonnablement penser qu'elle présente un intérêt pour l'autre (ii) de toute difficulté ou imprévu rencontré dans la réalisation des services (iii) ainsi que de toute modification concernant sa situation et qui pourrait affecter l'exécution des Conditions Générales d'Adhésion.

7. Prérequis

Le Prestataire doit respecter les prérequis et fournir les justificatifs listés au présent article pour conclure les CGA avec Wimova et ainsi bénéficier des Services de Plateforme. Il s'agit d'un élément essentiel et déterminant du consentement de Wimova sans lequel elle n'aurait pas conclu les CGA avec le Prestataire.

Lors de la conclusion des CGA, la fourniture des Services de Plateforme est différée jusqu'à l'accomplissement parfait par le Prestataire de ces prérequis et la fourniture de ces justificatifs.

EN COURS D'EXECUTION DES CGA, LE NON-RESPECT PAR LE PRESTATAIRE D'UN OU DE PLUSIEURS DES PREREQUIS COMME LE DEFAUT DE FOURNITURE D'UN JUSTIFICATIF MIS A JOUR POURRA ENTRAINER LA SUSPENSION, LA RESTRICTION OU LA RESILIATION ANTICIPEE DES CGA.

Le Prestataire reconnaît et accepte que les prérequis exigés par Wimova sont un rappel des obligations légales applicables soit (1) aux activités de mise en relation et de centrale de réservation de taxis (2) soit aux personnes fournissant des transports publics particuliers, et plus particulièrement, des services de taxis. Le contenu de ces prérequis pourra évoluer en cours d'exécution du contrat afin de s'adapter aux éventuelles évolutions législatives réglementant les activités précitées.

Malgré le respect de l'ensemble des prérequis, WIMOVA peut refuser l'adhésion d'un Prestataire si celui-ci est localisé sur un secteur géographique déjà saturé en prestataire de transports Wimova.

7.1. Prérequis applicables au Conducteur

Le Conducteur doit :

- Satisfaire aux conditions d'aptitude et d'honorabilité professionnelles prévues à l'article L. 3120- 2-1 du Code des transports ;
- Être titulaire de la carte professionnelle prévue à l'article L. 3120-2-2 du Code des transports ;
- Apposer sa carte professionnelle sur le pare-brise ou d'une façon que la photographie soit facilement visible de l'extérieur, conformément à l'article R. 3120-6 du Code des transports ;
- Être titulaire d'un permis de conduire autorisant la conduite du véhicule utilisé conformément à l'article R. 3120-6 du Code des transports ;
- Suivre, tous les cinq ans, un stage de formation continue dispensée par un centre de formation agréé, conformément à l'article R. 3120-8-2 du Code des transports ;
- Être titulaire d'une attestation de suivi d'une formation de prévention et de secours civiques de niveau 1 délivrée depuis moins de deux ans ou d'une formation équivalente lors de son entrée initiale dans la profession, conformément à l'article R. 3121-17 du Code des transports ;
- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité professionnelle pour le transport de personnes à titre onéreux, conformément à l'article L. 3120-4 du Code des transports ;
- Conformément à l'article L. 3121-1-2 I du Code des transports :
 - o Être titulaire personnellement d'une autorisation de stationnement, en cours de validité, qu'il exploite lorsque ladite autorisation a été délivrée à compter du 1^{er} octobre 2014 ;
 - o Ou pour les autorisations de stationnement délivrées avant le 1^{er} octobre 2014, être salarié ou locataire-gérant du titulaire de l'autorisation ou être coopérateur autorisé de la société

coopérative de production titulaire des autorisations de stationnement ;

- Informer Wimova en cas de violation grave ou répété de sa part du contenu de l'autorisation de stationnement qu'il exploite et donnant lieu à un avertissement délivré par l'autorité administrative compétente, conformément à l'article L. 3124-1 du Code des transports.

7.2. Prérequis applicables au Véhicule

Le Prestataire s'engage à ce que tout véhicule utilisé pour effectuer les Services de Transport :

- Présente les qualités attendues d'un taxi, à savoir qu'il s'agisse d'un véhicule automobile comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum, conformément à l'article L. 3121-1 du Code des transports ;
- Soit équipé des éventuels signes distinctifs communs à l'ensemble des taxis imposés par l'autorité administrative, conformément à l'article L. 3121-1-1 du Code des transports ;
- Soit conforme et à jour du contrôle technique prévu à l'article R. 3120-10 du Code des transports ;
- Soit muni des équipements spéciaux en état de bon fonctionnement prévus à l'article R. 3121- 1 du Code des transports, à savoir :
 - o Un compteur horokilométrique homologué (taximètre) conforme aux prescriptions du décret n°2006-447 du 12 avril 2006 ;
 - o Un dispositif extérieur lumineux portant la mention « taxi » qui s'illumine en vert lorsque le taxi est libre et en rouge lorsque celui-ci est en charge ou réservé ;
 - o Une plaque fixée au véhicule et visible de l'extérieur indiquant le numéro de l'autorisation de stationnement ainsi que son ressort géographique ;
 - o Un appareil horodateur homologué fixé au véhicule ;
 - o Une imprimante connectée au taximètre permettant l'édition automatisée d'une note informant le client du prix total à payer ;
 - o Un terminal de paiement électronique en état de fonctionnement et visible, tenu à la disposition du client.

Le Prestataire s'engage à maintenir son véhicule dans un état propre et en bon état.

LA NON-CONFORMITE DU VEHICULE POURRA ENTRAINER LA SUSPENSION, LA RESTRICTION OU LA RESILIATION ANTICIPEE DES CGA.

7.3. Justificatifs à fournir lors de l'adhésion

Le Prestataire doit fournir son identité, ses coordonnées et les justificatifs permettant de s'assurer de son identité.

Le Prestataire doit également fournir à Wimova une description conforme du véhicule et d'autres informations dont notamment :

- Le modèle du véhicule ;
- La catégorie de véhicule ;
- Le nombre de sièges disponibles (hors conducteur)
- La couleur ;
- Le type de carburant ;
- L'indice de CO 2 (gestion empreinte carbone)
- Le numéro de la plaque d'immatriculation ;

- La date de première mise en circulation ;
- Une copie de la carte grise ;
- Une copie du certificat d'assurance et de la date de fin de validité ;
- Une copie du permis de conduire (recto/verso si applicable) ;
- Une copie de la carte professionnelle (recto/verso si applicable) ;
- Une copie de l'autorisation de stationnement (recto/verso si applicable).
- Une copie de l'extrait Kbis
- Une copie du certificat d'assurance (RC PRO) et de la date de fin de validité ;
- Une attestation de vigilance URSSAF et de la date de fin de validité ;

Le Prestataire doit indiquer les services supplémentaires qu'il propose aux Personnes Transportées (transports d'animaux, siège enfant, etc.) depuis l'application mobile.

Ces informations devront être tenues à jour régulièrement par le Prestataire auprès de Wimova ou du prestataire spécialisé de son choix.

LA FOURNITURE D'INFORMATIONS FAUSSES, L'OMISSION DE CERTAINES INFORMATIONS OU LE DEFAUT DE MISE A JOUR DES INFORMATIONS POURRONT ENTRAINER LA SUSPENSION, LA RESTRICTION OU LA RESILIATION ANTICIPÉE DES CGA.

8. Obligations du Prestataire

8.1. Respect de la réglementation sectorielle

Le Prestataire s'engage à respecter la réglementation applicable au transport public particulier édictée par le Code des transports.

Wimova s'engage à respecter la réglementation applicable aux activités de mise en relation et de centrale de réservation de taxis.

Les Parties acceptent de prévoir que toute modification de la réglementation d'ordre public pourra les obliger à modifier par voie d'avenant les CGA.

8.2. Suspension, retrait, non-renouvellement de l'autorisation de stationnement

En cas de retrait temporaire ou définitif de l'autorisation de stationnement prononcé par l'autorité administrative compétente ou en cas de non-renouvellement de celle-ci, le Prestataire devra informer immédiatement Wimova, fournir tout justificatif l'attestant et cesser immédiatement d'utiliser les Services de Plateforme et s'interdire de proposer ses Services de Transport sur la Plateforme de Wimova.

8.3. Retrait temporaire ou définitif de la carte professionnelle

En cas de retrait temporaire ou définitif de la carte professionnelle prononcé par l'autorité administrative compétente, le Prestataire devra informer immédiatement Wimova, fournir tout justificatif l'attestant et cesser immédiatement d'utiliser les Services de Plateforme et s'interdire de proposer ses Services de Transport sur la Plateforme de Wimova.

8.4. Fin de course

Lorsque la Personne Transportée est arrivée à sa destination, le Conducteur doit sur son Application :

- Signaler la course comme étant terminée ;
- Saisir le montant de la course à facturer.

Afin de vérifier la bonne réalisation de la course, le Conducteur pourra être amené à fournir ou à demander à la

Personne Transportée l'obtention d'un code de vérification transmis via l'Application.

9. Obligations de Wimova

Wimova s'engage, au titre d'une obligation de moyens, à fournir les Services de Plateforme au Prestataire pendant toute la durée des Conditions Générales d'Adhésion, sous réserve du respect par le Prestataire des conditions financières convenues entre les Parties.

Les Services de Plateforme se composent :

- De la fourniture de services informatiques (article 11 des CGA) ;
- De la fourniture de services de centrale de réservation (article 10 des CGA).

10. Service de centrale de réservation

10.1. Accès à la clientèle de Wimova

WIMOVA se charge de la relation commerciale avec les Personnes Transportées et le cas échéant leur Donneur d'Ordre.

Les Donneurs d'Ordre et les Personnes Transportées sont la clientèle exclusive de WIMOVA.

Par les présentes Conditions Générales d'Adhésion, WIMOVA met en relation sa clientèle avec le Prestataire et autorise ce dernier, le temps d'une course, à réaliser ses Services de Transport au profit de sa clientèle.

Le fait que le Prestataire réalise les Services de Transport au bénéfice de la Personne Transportée ne l'autorise pas à se considérer comme étant en relation contractuelle avec cette dernière.

Le Prestataire s'interdit notamment de démarcher directement ou indirectement la Personne Transportée au cours de la course de taxi.

10.2. Fonctionnement de la distribution des courses

Wimova effectue la distribution des courses de façon automatisée auprès de l'ensemble de son réseau de prestataires.

Le fonctionnement des algorithmes utilisés par Wimova est expliqué de façon transparente dans les CGU.

10.3. Mandat de facturation

Le Prestataire donne expressément mandat à Wimova, qui l'accepte, d'établir en son nom et pour son compte les factures originales relatives aux prestations de transport, ceci conformément à la réglementation fiscale et économique en vigueur, et en particulier les dispositions des articles 242 nonies, I et 289, I-2 du code général des impôts français, ainsi qu'à celle de l'instruction fiscale du 7 août 2003.

Ce mandat de facturation prend effet à compter de l'entrée en vigueur des CGA et est conclu pour toute leur durée.

Le Prestataire conserve l'entière responsabilité de ses obligations légales et fiscales en matière de facturation au titre des factures originales émises en son nom et pour son compte en application du présent mandat de facturation, notamment en ce qui concerne les obligations en matière de TVA.

Dans ce cadre, le Prestataire prend expressément l'engagement :

- d'informer l'administration par écrit qu'il a mandaté WIMOVA pour établir de manière régulière des factures en son nom ;
- de déclarer auprès de l'administration fiscale la TVA collectée au moment de son éligibilité.
- de verser au trésor public la TVA mentionnée sur les factures au titre de la présente convention,

- de réclamer immédiatement le double de la facture si ce dernier n'a pas été mis à sa disposition par Wimova dans les délais et selon les conditions précisées au présent article,
- de signaler sans délai à Wimova toute modification dans les mentions relatives à l'identification de son entreprise comme de son régime de TVA (franchise de TVA ou régime au réel).

Conformément aux dispositions de l'article 242 nonies annexe II du code général des impôts français, des factures émises dans le cadre de la présente convention n'auront pas besoin d'être authentifiées de manière formelle par le Prestataire. Le Prestataire pourra toutefois contester les informations contenues dans les factures établies au titre du présent mandat, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de l'émission desdites factures. En cas de rectification à apporter, le Prestataire autorise Wimova à établir une facture rectificative, faisant notamment référence à la facture initiale.

10.4. Facturation

Les Services de Transport sont facturés à la Personne Transportée ou à son Donneur d'Ordre par WIMOVA, en son nom propre, en qualité de cocontractant de la Personne Transportée.

La facturation est établie sur la base du tarif de course pratiqué par le Conducteur, comme expliqué dans les CGU.

Le Prestataire est rémunéré par WIMOVA conformément aux termes et conditions définis à l'article 12 des CGA.

WIMOVA contrôle chaque course et se réserve le droit de revenir auprès du Prestataire afin d'obtenir plus d'informations sur le déroulement de la mission et éventuellement sur le tarif appliqué. Cette demande peut intervenir avant ou après le règlement de la prestation.

10.5. Gestion des litiges

Le Prestataire convient que tout litige en lien avec les Services de Transports fournis par lui à une Personne Transportée sera tranché par WIMOVA.

WIMOVA décidera de la solution amiable à apporter au litige en prenant en considération :

- D'une part, la nature du litige, les faits à l'origine du litige et les preuves rapportées par la partie plaignante ;
- D'autre part, les observations et les preuves éventuelles rapportées par l'autre partie.

WIMOVA pourra décider de ne pas facturer la Personne Transportée si elle estime que le Prestataire est totalement ou majoritairement à l'origine du litige ou des conséquences causées par le litige. Lorsque WIMOVA prend cette décision, le Prestataire reconnaît et accepte qu'il ne sera pas payé pour les Services de Transport rendus. Cette décision est sans préjudice des éventuels dommages-intérêts que pourra demander WIMOVA à l'encontre du Prestataire.

11. Services informatiques à fournir

11.1. Description de la Plateforme

La Plateforme est une solution logicielle à la demande (software as a service) accessible en ligne et sur laquelle le Prestataire peut :

- Gérer et mettre à jour ses informations personnelles ;
- Consulter les courses qui lui ont été attribuées (courses réservées, annulées, réalisées) ;
 - o Historique de courses (toutes les courses terminées)
 - o Réservations (toutes les courses à venir)
 - o Annulations (toutes les courses annulées)
 - o Anomalies (toutes les courses sur lesquelles une fiche anomalie a été ouverte soit par le passager ou son donneur d'ordre, ou par Wimova)

- Saisir le montant d'une course réalisée, conformément au ticket de caisse
- Consulter ses versements en cours et à venir.
 - o Historique des factures (courses payées)
 - o Règlements à venir (les courses en cours non facturées)

11.2. Licences d'utilisation

La solution logicielle développée par Wimova et dénommée Plateforme demeure la propriété exclusive de Wimova, les Conditions Générales d'Adhésion n'opérant aucune cession de droit de propriété intellectuelle au profit du Prestataire, excepté les droits concédés ci-après.

Wimova consent au Prestataire une licence consistant uniquement en un droit d'accès et d'utilisation de la Plateforme fonctionnant en mode logiciel à la demande (*software as a service*).

Cette licence est consentie à titre non-exclusif, incessible, personnel, et pour la durée de l'adhésion aux Services de Plateforme par le Prestataire.

Outre ce droit d'accès et d'utilisation de la Plateforme, Wimova consent à tout Conducteur du Prestataire une licence d'utilisateur final sur l'Application Conducteur selon les termes et conditions stipulés dans les CGU.

Les licences sont concédées sans autre garantie que celle du fait personnel de Wimova et de l'existence matérielle de la Plateforme et de l'Application Conducteur. Wimova ne consent aucune garantie quant aux fonctionnalités, performances ou adéquations de la Plateforme avec les besoins non exprimés du Prestataire.

Certaines fonctionnalités de la Plateforme peuvent n'être accessibles au Prestataire que sous réserve d'avoir souscrit un Abonnement correspondant à l'offre spécifique commercialisée par Wimova.

11.3. Disponibilité de la Plateforme

Wimova met en œuvre ses meilleurs efforts afin d'offrir au Prestataire une disponibilité de la Plateforme se rapprochant le plus possible d'une disponibilité 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le Prestataire reconnaît et accepte qu'il ne s'agit que d'une obligation de moyens pour Wimova et que la Plateforme pourra connaître certaines périodes d'indisponibilité temporaire, à toute heure de la journée.

Wimova attire l'attention du Prestataire sur le fait que :

L'accès ou l'utilisation de la Plateforme pourra être interrompu ou ralenti pour toutes causes indépendantes à Wimova, notamment en cas de saturation au niveau régional ou mondial du réseau Internet, ou au niveau du centre de serveurs du prestataire d'hébergement, Ou en lien avec des anomalies logicielles et ou matérielles des accessoires smartphones souffrant de mises à jour instables, voire d'impossibilité de mise à jour entraînant une obsolescence de l'accessoire smartphone ...

- Les interventions ponctuelles de Wimova pour la maintenance de la Plateforme et la correction d'anomalies pourront entraîner des interruptions momentanées.

11.4. Interruption de la Plateforme / Maintenance

Pendant toute la durée des Conditions Générales d'Adhésion, Wimova s'engage à maintenir en bon état de fonctionnement la Plateforme et à assurer sa maintenance corrective.

Wimova demeure libre de la maintenance évolutive de la Plateforme.

Le Prestataire pourra faire remonter les éventuelles anomalies reproductibles qu'il rencontre à Wimova au support technique : mewi.driver@wimova.com aux horaires suivants : du lundi au vendredi hors jours fériés, de neuf (9) à dix-huit (18) heures, heure française.

Wimova procédera à la qualification des anomalies et fera ses meilleurs efforts pour les corriger et mettre à jour la Plateforme dans les meilleurs délais à compter de la prise en charge des anomalies.

Sous réserve de toute urgence ou de toute nécessité impérieuse à interrompre l'accès à la Plateforme, Wimova

veillera autant que possible à effectuer les interventions de maintenance et de mises à jour du lundi au vendredi, avant neuf (9) heures et après dix-huit (18) heures, heure française, ou le samedi et dimanche toute la journée.

En cas d'interruption programmée à l'avance de la Plateforme pour maintenance, Wimova informera préalablement le Prestataire d'une telle opération, sauf nécessité impérieuse de sécurité de la Plateforme ou des données qui s'y trouvent hébergées.

12. CONDITIONS FINANCIERES

12.1. Prix de l'Abonnement

Le prix de l'Abonnement est stipulé dans les Conditions Financières.

12.2. Remise consentie par le prestataire

Les Services de Transport sont facturés par WIMOVA, en son nom propre, en qualité de cocontractant de la Personne Transportée.

En règlement de la fourniture des Services de Transport correctement réalisée par le Prestataire, WIMOVA reverse au Prestataire un montant calculé selon la formule suivante :

$$M - (M \times R/100)$$

M = Montant total des courses réalisées par le Prestataire et facturé par WIMOVA.

R = Taux de remise de **13,5%**, sauf dispositions particulières négociées y dérogeant.

Ce taux de remise est la contrepartie de la mise en relation du Prestataire avec la clientèle de WIMOVA et la sous-traitance d'une course de taxi que le Prestataire n'aurait pas réalisé s'il n'avait pas été mis en relation avec le réseau de clients de WIMOVA.

La remise ne sera pas appliquée sur le montant du péage à condition que celui-ci ait bien été indiqué dans la case prévue à cet effet sur l'application mobile.

12.3. Facturation et paiement

WIMOVA établit un relevé des courses réalisées par le Prestataire.

Le relevé des courses est adressé au Prestataire.

Sur la base de ce relevé, WIMOVA émet la facturation du Prestataire, conformément au mandat de facturation qui lui est confié à l'article 10.3 des CGA.

Par exception, les courses suivantes ne donnent pas lieu à facturation :

- Les courses pour lesquelles il existe un litige entre, d'une part, le Conducteur et, d'autre part, le Client, la Personne Transportée ou Wimova ;
- Les courses pour lesquelles le Prestataire n'a pas fourni l'intégralité des informations requises pour valider une course, et notamment le montant détaillé du prix de la course.

Concernant les Courses en Compte, le relevé et la facture sont émis le dernier jour du mois. Les factures sont payables le trente (30) jours, le quinze.

Concernant les Course en CB via l'application, le relevé et la facture sont émis tous les sept (7) jours. Les factures sont payables au plus tard dans les sept (7) jours de l'émission de la facture.

Le paiement s'effectue par virement bancaire, sur le RIB fourni par le Prestataire. Il appartient au Prestataire d'anticiper le changement de son RIB en fournissant en temps utile à Wimova son nouveau RIB. Wimova n'est pas

responsable en cas de paiement réalisé sur l'ancien RIB pendant la durée de traitement administratif de mise à jour du RIB.

12.4. Révision des prix

WIMOVA se réserve la possibilité de réviser à tout moment les prix de l'ensemble de ses services.

WIMOVA s'engage à en informer préalablement le Prestataire qui pourra alors accepter la révision des prix ou la refuser en résiliant les Conditions Générales d'Adhésion conformément à l'article 17.4 des CGA.

12.5. Défaut de paiement

Conformément aux articles L.441-6 et D.441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit :

- L'obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire ;
- L'exigibilité de pénalités de retard à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France ;
- La suspension de la fourniture des services habituellement fournis par le créancier.

13. MARQUE « WIMOVA »

Le Prestataire peut citer la marque « WIMOVA » en référence sous réserve de respecter la charte d'usage de la marque « WIMOVA » disponible dans l'annexe 2 des CGU Wimova.

Le non-respect de la charte d'usage de la marque « Wimova » ou le préjudice d'image causé par le Prestataire à la marque WIMOVA ou à WIMOVA elle-même pourra conduire WIMOVA à interdire au Prestataire d'utiliser sa marque ou de résilier les Conditions Générales d'Adhésion.

14. CONFIDENTIALITE

Les Parties, ainsi que leurs collaborateurs, personnels, sous-traitants, s'engagent à garder le secret et la confidentialité des Informations Confidentielles auxquelles elles auront accès à l'occasion de la négociation, de la conclusion et de l'exécution du présent Contrat.

Les Parties s'engagent, de plus, à empêcher par tous moyens, la reproduction et l'utilisation (1) par elles pour leur propre compte ou pour celui de leurs clients (2) et par leur personnel permanent et non permanent des Informations Confidentielles.

Les Parties conviennent que sont considérées, notamment et de manière non-exhaustive, comme informations confidentielles (ci-après « **Informations Confidentielles** ») :

- Les informations relatives au contenu et aux modalités financières des Conditions Générales d'Adhésion ;
- Les données à caractère personnel des Personnes Transportées y compris les courses réalisées (motif de la course, point de prise en charge, point d'arrivée) ;
- L'identité des Donneurs d'Ordre et clients de WIMOVA ;
- Les autres informations expressément identifiées comme confidentielles.

Les Parties peuvent divulguer des Informations Confidentielles lorsque la loi leur en fait l'obligation. Toutefois, elles doivent en avertir préalablement l'autre Partie pour lui permettre d'exercer toute voie de droit en vue d'obtenir une mesure de protection.

Ces obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux Parties lorsque :

- Les Parties peuvent prouver que les Informations Confidentielles étaient connues d'elles antérieurement à la date de la signature du présent Contrat ;
- Ou l'une des Parties peut prouver que ces Informations Confidentielles résultent d'une activité réalisée pour ses besoins propres ou au profit d'un tiers indépendant et de bonne foi ;
- Ou les Informations Confidentielles étaient dans le domaine public à la date de leur communication ;
- Ou les Informations Confidentielles deviendraient accessibles au public par publication ou tout autre moyen de communication, sauf si ce fait résulte d'une faute ou d'une négligence de la Partie qui a reçu ces Informations Confidentielles ;
- Ou la Partie ayant reçu les Informations Confidentielles peut prouver que celles-ci lui auraient été communiquées ou lui seraient communiquées par une tierce personne sans qu'il y ait violation d'une obligation de confidentialité.

Les termes du présent article sont applicables pendant toute la durée de la relation contractuelle et demeureront en vigueur pendant 3 (trois) ans après la résiliation ou l'expiration des Conditions Générales d'Adhésion.

15. DONNEES PERSONNELLES

WIMOVA est amenée à réaliser des traitements de données à caractère personnel dans le cadre de la conclusion et l'exécution des Conditions Générales d'Adhésion.

WIMOVA réalise ces traitements en qualité de responsable de traitement.

Elle s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) et de la loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les traitements réalisés par WIMOVA ont principalement pour objet la gestion de la relation commerciale avec le Prestataire, la fourniture des services de distribution des courses de taxis et le fonctionnement des applications mobiles pour les Conducteurs.

Les personnes physiques concernées par ces traitements sont les collaborateurs du Prestataire et les Conducteurs. Ces personnes physiques disposent de plusieurs droits, notamment un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de plainte à la CNIL.

Les mentions d'informations complètes des traitements de données à caractère personnel réalisés par WIMOVA sont décrites dans la politique de confidentialité accessible en ligne à l'adresse suivante : [\[https://wimova.com/mentions-legales\]](https://wimova.com/mentions-legales). Pour plus d'informations sur les traitements ou sur leurs droits, les personnes concernées sont invitées à consulter cette politique de confidentialité.

En outre, WIMOVA pourra être amenée à transmettre de façon périodique à l'observatoire national des transports publics particuliers des personnes certaines données à des fins de statistiques comme le prévoit l'article L. 3120-6 II du Code des transports.

16. ASSURANCES

Chaque Partie déclare être assurée auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, exploitation professionnelle, délictuelle du fait des dommages corporels, matériels et immatériels causés à l'autre Partie ou à tout tiers bénéficiant des prestations en lien avec l'exécution des présentes CGA.

A ce titre, chacune des Parties s'engage à régler toutes les primes pour que le bénéficiaire puisse faire valoir ses droits.

En particulier, le Prestataire déclare être assuré pour son activité de transport public particulier.

À tout moment, Wimova pourra exiger du Prestataire qu'il lui fournisse sans délai une copie de sa police d'assurance en cours de validité, y compris celles de ses Conducteurs lorsque le Prestataire est un groupement

de taxis.

17. SUSPENSION, RESTRICTION, RESILIATION DES SERVICES

17.1. Suspension et restriction des Services

Wimova pourra suspendre la fourniture de ses Services de Plateforme ou restreindre la possibilité du Prestataire de fournir ses Services de Transport sur la Plateforme en cas de motif valable.

Constitue notamment des motifs valables de suspension ou restriction des Services :

- La violation par le Prestataire du respect de la réglementation applicable (article 8.1 des CGA) ;
- Le non-respect des obligations imposées au Prestataire pour la fin de course, en particulier la saisie sur l'Application du montant de la course à facturer (article 8.4 des CGA) ;
- Le non-respect des prérequis (article 7 des CGA) ;
- Si applicable, le non-respect des Conditions Spécifiques pour les Intervenants ;
- Le non-respect des CGU, notamment la Charte de Bonne Conduite (article 10.4 et Annexe 2 des CGU) ;
- Une utilisation suspecte ou anormale de la Plateforme au regard de l'activité habituelle du Prestataire ou des autres prestataires de Wimova ;
- La répétition d'annulations excessives, systématiques et injustifiées de courses par lui ou l'un de ses Conducteurs ;
- L'atteinte ou le dénigrement à la marque « WIMOVA » ou à l'image de marque de la société WIMOVA Ou en lien avec des anomalies logicielles et ou matérielles des accessoires smartphones souffrant de mises à jour instables, voire d'impossibilité de mise à jour entraînant une obsolescence de l'accessoire smartphone ;

Les plaintes des Personnes Transportées pourront conduire à la suspension ou la restriction des Services le temps d'investigation auprès du Prestataire.

Wimova notifiera au Prestataire les motifs de sa décision au plus tard au moment de la restriction ou de la suspension des services. Cette notification s'effectuera par email ou sur tout autre support durable.

Sauf lorsque le Prestataire aura enfreint à plusieurs reprises les Conditions Générales d'Adhésion ou que la loi dispense Wimova de l'indiquer, la notification indiquera au Prestataire :

- Les faits ou circonstances spécifiques reprochées au Prestataire ;
- Éventuellement le contenu des signalements émanant de tiers qui ont conduit à la notification ;
- Les motifs valables de suspension ou restriction des services.

Le Prestataire peut faire valoir ses observations à Wimova pour clarifier les faits litigieux.

Si Wimova révoque sa décision de restriction ou de suspension des services fournis, Wimova réintègre le Prestataire sans retard indu.

La décision de suspension ou de restriction des Services au Prestataire n'interdit pas à Wimova de solliciter des dommages-intérêts en cas de préjudice subi.

17.2. Résiliation pour faute du Prestataire

Wimova pourra résilier les Conditions Générales d'Adhésion conclues avec le Prestataire en cas de motifs valables.

Constituent notamment des motifs valables de résiliation des Conditions Générales d'Adhésion :

- Le non-respect grave ou répété d'un engagement pris par le Prestataire et constituant un motif valable de suspension ou de restriction des Services (article 17.1 des CGA) ;

- La perte définitive d'un prérequis (article 7 des CGA) ;
- La survenance d'un accident de la circulation impliquant des dommages corporels pour les Personnes Transportées aux torts du Conducteur ;
- Le manquement grave ou répété à une condition essentielle des Conditions Générales d'Adhésion ;
- Les plaintes graves ou répétées de Personnes transportées à l'égard d'un Conducteur ou du personnel de WIMOVA ;
- La fraude informatique ou tentative de fraude visant à détourner ou fausser le bon fonctionnement de la Plateforme et de l'application mobile, notamment concernant les algorithmes d'attribution des courses, ou de calcul de la position du prestataire.

WIMOVA notifiera au Prestataire les motifs de résiliation au moins trente (30) jours avant que la résiliation ne prenne effet, et pour des manquements graves la résiliation prendra effet immédiatement dès l'émission de la notification. Cette notification s'effectuera par email ou sur tout autre support durable.

Sauf lorsque le Prestataire aura enfreint à plusieurs reprises les Conditions Générales d'Adhésion ou que la loi dispense WIMOVA de l'indiquer, la notification indiquera au Prestataire :

- Les faits ou circonstances spécifiques reprochées au Prestataire ;
- Éventuellement le contenu des signalements émanant de tiers qui ont conduit à la notification ;
- Les motifs valables de suspension ou restriction des services.

Par dérogation, WIMOVA ne sera pas tenue au délai de préavis précité et pourra résilier immédiatement les Conditions Générales d'Adhésion lorsque :

- WIMOVA est assujettie à une obligation légale ou réglementaire de résilier les Conditions Générales d'Adhésion sans qu'il soit possible de respecter le délai de préavis ;
- WIMOVA exerce un droit de résiliation pour une raison impérative prévue par la loi ;
- WIMOVA peut apporter la preuve que le Prestataire a enfreint à plusieurs reprises les Conditions Générales d'Adhésion ;
- WIMOVA reproche au Prestataire la perte définitive d'un prérequis (article 7 des CGA) rendant impossible pour le Prestataire la fourniture des Services de Transport.

Le Prestataire peut faire valoir ses observations à WIMOVA pour clarifier les faits litigieux.

Si WIMOVA révoque sa décision de restriction ou de suspension des Services fournis, WIMOVA réintègre le Prestataire sans retard indu.

17.3. Résiliation à l'initiative d'une Partie

En cas de manquement grave ou répété par l'une des Parties à l'une de ses obligations essentielles qui n'aurait pas été réparé dans un délai de trente (10) jours à compter de l'envoi d'une notification courriel avec accusé de réception notifiant à l'autre Partie le manquement qui lui est reproché, la Partie notifiante pourra résilier de plein droit les Conditions Générales d'Adhésion sans préjudice de la possibilité de réclamer tous dommages-intérêts auxquels elle aurait droit.

La résiliation sera considérée comme acquise du seul fait de l'envoi d'un second courriel avec accusé de réception dès lors que, dans le délai qui lui était imparti, la Partie notifiée (i) n'a pas réparé le manquement à ses obligations essentielles qui lui était reproché (ii) ou qu'elle n'a pas émis d'observations permettant de justifier objectivement ce manquement.

17.4. Résiliation pour refus des modifications des CGA

Le Prestataire demeure libre de résilier les Conditions Générales d'Adhésion en cas de modification apportée à celles-ci par Wimova.

Si le Prestataire exprime son refus d'acceptation des nouvelles Conditions Générales d'Adhésion selon les conditions de l'article 4 des CGA, alors son application sera tout simplement inexploitable.

18. EFFETS DU TERME OU DE LA RESILIATION

En cas de cessation des relations contractuelles entre les Parties, Wimova cessera immédiatement de fournir ses Services de Plateforme. Le Prestataire s'interdit d'accéder et d'utiliser la Plateforme.

Lorsque le Prestataire est un Intervenant, ses Conducteurs non-salariés pourront décider librement de continuer d'utiliser l'Application Conducteur, sous réserve de conclure préalablement avec Wimova un contrat indépendant des présentes CGA.

19. DEPENDANCE ECONOMIQUE

Le Prestataire s'engage à ne pas se retrouver en situation de dépendance économique à l'égard de Wimova.

Dans le cas de figure où le Prestataire se retrouverait en situation de dépendance économique, c'est-à-dire que le volume d'affaires réalisé par le biais de la Plateforme dépasse 30% du chiffre d'affaires annuel du Prestataire, le Prestataire s'engage à en informer sans délai Wimova. Les Parties chercheront alors les solutions permettant au Prestataire de se sortir de cet état de dépendance économique.

20. FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté des Parties, rendant dangereuse ou largement déséquilibrée l'exécution des Conditions Générales d'Adhésion, celles-ci seront suspendues, voire résiliées à l'initiative de l'une des Parties, manifestée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie, si aucune issue n'est envisageable dans un temps raisonnable et au maximum sous trois (3) mois à compter de cette notification.

Il en sera notamment ainsi en cas d'incendie, grève, lock-out, inondations, catastrophe naturelle, guerre, émeute, réquisition, décision gouvernementale, décision administrative, pandémie, blocage ou interruption totale ou partielle des services de télécommunications ou des réseaux électriques, ou plus généralement de tout autre événement de force majeure retenu par la jurisprudence.

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement quelconque résultant de la survenance d'un tel événement et ne saurait donner lieu au versement de dommages-intérêts ou pénalités de retard.

21. RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

21.1. Responsabilité du transport

LE PRESTATAIRE EST TENU A UNE OBLIGATION DE RESULTAT POUR LES SERVICES DE TRANSPORT QU'IL FOURNIT ET QUI BENEFICIENT AUX PERSONNES TRANSPORTEES DEPUIS LEUR MONTEE JUSQU'A LEUR DESCENTE DU VEHICULE.

21.2. Indemnisation

LE PRESTATAIRE GARANTIE WIMOVA ET PREND EN CHARGE LES FRAIS DE JUSTICE, D'AVOCATS EXPOSES ET DOMMAGES-INTERETS EVENTUELS AUXQUELS WIMOVA POURRAIT ETRE CONDAMNEE A VERSER DANS LE CADRE DE TOUTE RECLAMATION, ACTION OU PROCEDURE ENGAGEE PAR UNE PERSONNE TRANSPORTEE, SES AYANTS DROIT, ASSUREURS OU TIERS DONT LE FONDEMENT DE LA DEMANDE PORTERAIT SUR LE FAIT QUE LES SERVICES DE TRANSPORT REALISES PAR LE PRESTATAIRE ONT CAUSE UN PREJUDICE CORPOREL, MATERIEL OU IMMATERIEL.

22. RESPONSABILITE DE WIMOVA

LA RESPONSABILITE DE WIMOVA NE POURRA ETRE ENGAGEE QUE POUR LES DOMMAGES DIRECTS QUI POURRAIENT RESULTER DE

L'UTILISATION PAR LE PRESTATAIRE OU DE SES CONDUCTEURS DE LA PLATEFORME, ET A CONDITION QUE LE PRESTATAIRE ETABLISSE UN LIEN DE CAUSALITE DIRECT ENTRE LE PREJUDICE ALLEGUE ET LA PREUVE D'UN MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS CONTRACTUELLES DE WIMOVA.

EN OUTRE, LA RESPONSABILITE DE WIMOVA NE POURRA ETRE RECHERCHEE EN CAS DE FAUTE, NEGLIGENCE, OMISSION OU DEFAILLANCE DE LA PART DU PRESTATAIRE, DANS LE CADRE DE L'UTILISATION FAITE PAR LUI DE LA PLATEFORME, OU EN CAS DE TRANSMISSION D'INFORMATIONS ERRONEES, LORSQUE CETTE FAUTE, NEGLIGENCE, OMISSION OU DEFAILLANCE EST LA CAUSE UNIQUE OU PREPONDERANTE DU PREJUDICE SUBI PAR LE PRESTATAIRE.

WIMOVA NE POURRA EN AUCUN CAS ETRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, IMPREVISIBLES OU IMMATERIELS ET NOTAMMENT DES DOMMAGES LIES A L'INTERRUPTION DES SERVICES DE PLATEFORME QUI ENGENDRERAIENT POUR LE PRESTATAIRE UNE AUGMENTATION DE SES FRAIS GENERAUX, DES PERTES DE PROFIT, DES PERTES FINANCIERES OU D'EXPLOITATION, DES PERTES DE DONNEES, DE FICHIERS OU DE LOGICIELS, UN PREJUDICE D'IMAGE OU DE NOTORIETE, UNE PERTURBATION DE L'ACTIVITE DU PRESTATAIRE, ETC.

23. DISPOSITIONS GENERALES

23.1. Convention de preuve

La présente clause constitue une convention de preuve par laquelle les parties s'engagent à reconnaître aux échanges d'informations, de données et de documents électroniques effectués entre elles la même valeur probatoire que la loi accorde aux documents écrits sur support papier. Le Client reconnaît expressément la valeur probatoire :

- i. de la voie électronique pour la conclusion et l'exécution du Contrat, en particulier :
 - a) la transmission des informations précontractuelles,
 - b) la signature électronique ou l'acceptation en ligne du Contrat ou de tout avenant à celui-ci,
 - c) la notification de toute information ou de toute survenance d'évènement que le Contrat requiert de communiquer par écrit, excepté lorsque le Contrat stipule expressément la nécessité de recourir à un support papier,
 - d) la mise à disposition de toute information, donnée ou document électronique par le biais de la Plateforme et ou de l'application mobile ;
- ii. de la traçabilité et la journalisation des évènements sur la Plateforme, en particulier :
 - a) la connexion et la tentative de connexion à la Plateforme par le biais de Comptes détenus par le Client,
 - b) les actions et leur horodatage des actions réalisées sur la Plateforme,
 - c) et toute autre trace informatique pouvant être journalisée par le biais de la Plateforme ;
- iii. des sondes électroniques et outils de calcul pour la mesure des niveaux de services attendus, installés par Wimova ou fournis par ses prestataires.

Wimova s'engage à conserver elle-même ou chez ses prestataires, ces modes de preuve dans un environnement technique et logique satisfaisant aux exigences de traçabilité, de pérennité, d'intégrité et de fidélité. Sauf cas de fraude ou de corruption avérée de l'environnement technique et logique stockant les modes de preuve, les parties renoncent à invoquer la nullité, l'invalidité, l'inopposabilité des modes de preuve au motif qu'ils auraient été stockés, transmis ou générés par l'intermédiaire d'un système d'information électronique.

23.2. Hiérarchie contractuelle – Intégralité - Annexe

Les Conditions Générales d'Adhésion se composent des documents contractuels suivants, classés ci- après par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- Les conditions financières particulières ;
- Le présent document contractuel ;
- Les Conditions Spécifiques pour les Intervenants (si applicable) ;

- Les annexes.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un des documents ci-dessus, le document de rang supérieur prévaudra.

Les annexes au Contrat sont les suivantes :

- Annexe 1 – Conditions Générales d'Utilisation de l'Application Conducteur ;
- Annexe 2 – Charte de Bonne Conduite.

23.3. Intuitu personae

Les Conditions Générales d'Adhésion étant conclues *intuitu personae*, le Prestataire s'interdit de céder ou transférer de quelque manière que ce soit les droits et obligations en résultant sans l'accord exprès, préalable et écrit de Wimova.

23.4. Titre

En cas de difficultés d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

23.5. Nullité

Si l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales d'Adhésion s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité des Conditions Générales d'Adhésion ni altérer la validité de ses autres dispositions.

23.6. Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque des Conditions Générales d'Adhésion ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

23.7. Droit applicable et attribution de compétence

Les Conditions Générales d'Adhésion sont régies par la loi française alors même que l'une des Parties serait de nationalité étrangère, immatriculée à l'étranger ou que les Conditions Générales d'Adhésion s'exécuteraient en tout ou partie à l'étranger.

TOUT DIFFEREND OU LITIGE DECOULANT DE LA VALIDITE, DE L'INTERPRETATION ET/OU DE L'EXECUTION DES CONDITIONS GENERALES D'ADHESION, QUE LES PARTIES NE POURRAIENT RESOUDRE A L'AMIABLE, SERONT SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE LYON, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS, D'ACTION EN REFERE OU D'APPEL EN GARANTIE.

—



CONDITIONS SPECIFIQUES POUR LES INTERVENANTS

1. Objet

Les présentes conditions spécifiques s'appliquent aux Intervenants ayant la qualité de Sociétés de Taxis ou de Groupements de Taxis, tel que défini à l'article Définitions des Conditions Générales d'Adhésion Driver.

Elles complètent les Conditions Générales d'Adhésion Driver.

2. Prérequis additionnels

Les prérequis suivants s'ajoutent à ceux listés dans les Conditions Générales d'Adhésion.

2.1. Prérequis applicables aux Intervenants

Les Intervenants peuvent être :

- Des Sociétés de Taxis qui sont des exploitants de taxis au sens du Code des transports ;
- Ou des Groupements de Taxis qui sont des groupements d'intérêt économique, des associations, des sociétés coopératives, des sociétés commerciales dont l'objet social est de réaliser une distribution des courses de taxis reçues.

Lorsque le Prestataire est un Intervenant, il est soumis à des clauses spécifiques prévues dans les présentes CGA.

2.2. Prérequis applicables à la Société de Taxis

La Société de Taxis doit :

- Être titulaire d'une ou plusieurs autorisations de stationnement délivrées avant le 1^{er} octobre 2014, l'autorisant ainsi à confier leur exploitation à des tiers Conducteurs ayant le statut de salarié, de locataire gérant ou de coopérateurs, conformément à l'article L. 3121-1-2 I du Code des transports ;
- Informer l'autorité compétente délivrant les autorisations de stationnement qu'il ne les exploite pas personnellement, conformément à l'article R. 3121-8 du Code des transports ;
- Tenir à jour un registre contenant les informations relatives au numéro de carte professionnelle de ses Conducteurs et leur état-civil, conformément à l'article R. 3121-8 du Code des transports.

La Société de Taxis doit s'assurer personnellement que ses Conducteurs respectent les prérequis applicables au Conducteur listés à l'article 7.1 des CGA et, de façon plus générale, respectent la réglementation en vigueur ou future qui leur est applicable.

Wimova pourra exiger à tout moment de la Société de Taxis la preuve que les prérequis listés à l'article 7 des CGA sont bien respectés.

2.3. Prérequis applicables au Groupement de Taxis

Le Groupement de Taxis doit s'assurer personnellement que ses Conducteurs respectent les prérequis applicables au Conducteur listés à l'article 7.1 des CGA et, de façon plus générale, respectent la réglementation en vigueur ou future qui leur est applicable.

Wimova pourra exiger à tout moment du Groupement de Taxis la preuve que les prérequis listés à l'article 7 des CGA sont bien respectés.

Le Groupement de Taxis accepte que Wimova puisse directement solliciter ses Conducteurs pour la production des justificatifs et preuves du respect des prérequis par le biais de l'Application Conducteur, ou tout autre canal de communication disponible.

3. Obligations spécifiques pour les Intervenants

3.1. Obligations générales

L'Intervenant reconnaît et accepte que les obligations qui lui incombent au titre des CGA doivent être respectées par ses Conducteurs.

Il incombe seul à l'Intervenant d'informer du contenu desdites obligations ses Conducteurs, quel que soit leur statut.

Le non-respect par un Conducteur de l'une quelconque des obligations de l'Intervenant sera considéré comme un manquement contractuel de l'Intervenant.

En outre, l'Intervenant est seul responsable de ses Conducteurs.

LA VIOLATION GRAVE OU REPETEE PAR UN CONDUCTEUR D'UNE DES OBLIGATIONS DES CGA AUXQUELLES EST LIE LE PRESTATAIRE POURRA ENTRAINER LA SUSPENSION, LA RESTRICTION OU LA RESILIATION DES CGA PAR WIMOVA.

3.2. Respect des CGU

Le Prestataire reconnaît et accepte que les CGU et la Charte de Bonne Conduite ont valeur contractuelle et font partie intégrante des CGA.

Les Conducteurs devront accepter les CGU et la Charte de Bonne Conduite lors de l'installation de l'Application Conducteur.

LA VIOLATION GRAVE OU REPETEE PAR UN CONDUCTEUR DES CGU OU DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE POURRA ENTRAINER LA SUSPENSION, LA RESTRICTION OU LA RESILIATION DES CGA PAR WIMOVA.

3.3. Distribution des courses

Lorsque l'Intermédiaire est un Groupement de Taxis, Wimova se charge d'effectuer la distribution des courses directement auprès des Conducteurs, conformément aux règles établies dans les CGU de l'Application.

En revanche, lorsque l'Intermédiaire est une Société de Taxis, il lui appartient d'attribuer les courses qui lui sont transmises par Wimova à ses Conducteurs.

La Société de Taxis peut disposer d'une interface dédiée sur la Plateforme (« Wimova Connect ») lui permettant la gestion de ses Conducteurs, de leurs courses et de leur disponibilité.

Lorsque la Société de Taxis ne dispose pas de connexion API avec la Plateforme pour obtenir un flux rafraîchi des courses programmées, la Société de Taxis s'engage à consulter très régulièrement la Plateforme afin d'être informée des modifications voire des annulations éventuelles effectuées par les Donneurs d'Ordre sur les courses programmées et de pouvoir les distribuer à un Conducteur disponible.

4. REGLEMENTATION DU TRAVAIL

Le Prestataire déclare satisfaire aux obligations de la loi sur le renforcement de la lutte contre le travail dissimulé tel que défini par les articles L. 324-9 et L. 324-10 du Code du travail.

À ce titre, il s'engage à ne faire exécuter les prestations objet des CGA que par des personnes régulièrement employées au regard notamment des dispositions des articles L. 121-1, L. 320, R. 320-1 à R. 320-5 du Code du travail.